

Image not found or type unknown



Loyer impayé - appel à l'employeur

Par **Guillaume6895**, le **22/04/2020 à 13:47**

Post à supprimer.

Par **youris**, le **22/04/2020 à 14:13**

bonjour,

si vous n'avez pas payé le loyer à la date prévue, le bailleur est en droit de vous relancer puisque c'est une obligation du locataire.

déposer une plainte pour quelle infraction au code pénal ?

selon le mail que vous avez reçu, votre bailleur voulait vérifier que vous travaillez effectivement dans l'entreprise que vous avez indiquez.

rien n'interdit à votre bailleur d'essayer de vérifier votre situation auprès de votre employeur mais votre employeur n'avait aucune obligation de lui répondre surtout par téléphone.

c'est donc auprès de votre employeur que vous devez vous plaindre.

pourquoi ne pas avoir répondu à l'appel téléphonique de votre bailleur ?

Salutations

Par **Guillaume6895**, le **22/04/2020 à 14:23**

Post à supprimer

Par **Visiteur**, le **22/04/2020 à 14:58**

Bonjour

Ce propriétaire est peut-être un peu rapide, mais rien ne peut lui être reproché.

Lorsque vous vous trouvez en situation de ne pas pouvoir honorer votre loyer, le premier prévenu doit être le propriétaire.

Ceci dit, compte tenu des circonstances, il pourrait aussi faire un effort en vous accordant le délai nécessaire, mais rien dans les ordonnances ne l'y oblige.

.

Par **Guillaume6895**, le **22/04/2020 à 15:01**

Je viens de trouver cela

Toute communication d'informations personnelles à un tiers peut constituer une atteinte à la vie privée.

Il a d'ailleurs été jugé que le bailleur qui communique à l'employeur du locataire le montant des loyers impayés porte atteinte à la vie privée (Cass. 1re civ., 12 oct. 1976 : JCP G 1978, II, 18989).

Qu'en pensez vous?

Par **youris**, le **22/04/2020 à 17:06**

le bailleur a posé des questions à votre employeur, vous n'avez pas de preuves que votre bailleur a donné des informations à votre employeur alors que votre employeur a donné des informations vous concernant à votre bailleur.

il n'est jamais interdit de poser des questions mais il est parfois interdit d'y répondre.

Par **Guillaume6895**, le **22/04/2020 à 17:10**

Post à supprimer

Par **youris**, le **22/04/2020 à 17:31**

sans plus renseignements, et selon vos messages, c'est l'employeur qui a donné des renseignements à votre bailleur.

vous n'avez aucune preuve que votre bailleur ait indiqué à votre employeur le montant de vos loyers impayés.

posez la question à votre employeur.

Par **Visiteur**, le **22/04/2020** à **17:37**

[quote]

Je vous remercie du temps que vous avez bien voulu m'accorder lors de notre conversation téléphonique pour le contrôle de référence employeur.

J'ai bien pris note que M. XXXXX est actuellement en poste dans votre service et qu'il n'est **ni démissionnaire ni en chômage partiel**.

[/quote]

Il n'y a rien dans ce texte qui puisse être reproché.

Quel est votre situation actuelle vis à vis de l'entreprise bancaire ?

Par **oyster**, le **23/04/2020** à **07:22**

Bonjour,

Suite à votre absence de réponse , il me paraît normal que votre propriétaire s'inquiète pour un loyer qui se règle en principe en début de mois .

Le fait de ne pas répondre à son message le 22 du mois ne fait que renforcer son inquiétude ,alors qu'une clarification de votre part était nécessaire !

Le confinement dans votre cas n'est pas une excuse ..

Par **janus2fr**, le **23/04/2020** à **11:08**

[quote]

Depuis le confinement j'ai quitté mon appartement à Paris (que je paye environ 900 € par mois) pour aller en province chez mes parents, le temps du confinement, en Alsace.

[/quote]

Bonjour,

Petit détail, vérifiez si votre assurance habitation comporte une clause d'inhabitation et si oui de quelle durée (généralement 30, 60 ou 90 jours). Car n'habitant plus le logement, il se peut que votre assurance ne couvre pas si un évènement se produit (dégat des eaux, cambriolage, etc.).

Par **beatles**, le **23/04/2020** à **17:51**

Bonsoir,

Bien que les baux ne seraient pas ma branche, je remarque que vous dites que depuis le confinement vous avez quitté votre appartement à Paris pour aller chez vos parents en Alsace.

En fait vous vous êtes réfugié chez vos parents, dans le Grand Est où la pandémie est particulièrement virulente.

En vérifiant les déplacements dérogatoires sur l'attestation devant être fournie lors du confinement, je ne vois pas de dérogation pour quitter son appartement (domicile) et aller à plusieurs centaines de kilomètres, ce qui n'est pas un déplacement bref, rendre visite à sa famille sans motif impérieux.

À moins qu'au départ c'était pour effectuer des achats de première nécessité, qui vous ont amené à dériver vers l'Alsace, et que suite à une panne mécanique vous êtes resté, par la force des choses, et comme cela tombait bien, chez vos parents.

Je constate que vous êtes pointilleux vis-à-vis d'autrui mais laxiste pour vous.

Cdt.